

SASU ou EURL : créer sa société seul

Du choix du statut à l'immatriculation au guichet unique. La décision posée sur vos chiffres, les statuts commentés article par article, le calendrier fiscal de l'année 1, et le premier arbitrage salaire ou dividendes. Chaque chiffre porte sa date et sa source.

10 chapitres

Statuts commentés SASU et EURL

Rétroplanning 30 jours

Chiffres d'août 2026

Ce que ce guide fait

Il vous mène de la question « dois-je passer en société ? » à une société immatriculée, en état de fonctionner : statut choisi sur des chiffres posés, statuts signés, capital déposé, formalité acceptée, et les trois premières obligations fiscales datées dans votre agenda. Il est écrit pour la personne qui crée seule — l'associé unique. La SAS ou la SARL à plusieurs associés obéit à d'autres équilibres (pacte d'associés, agrément, majorités) : elle relève d'un accompagnement, ce guide vous le dit là où la frontière passe.

Sa promesse est étroite et je m'y tiens : à la fin, votre décision SASU ou EURL est écrite et motivée, votre société existe, et vous savez ce que chaque échéance de l'année 1 vous demande. Ce guide ne promet aucun revenu et ne vend aucun montage : il vous montre les mécaniques, avec leurs coûts réels, et vous laisse décider.

Ce qu'il ne remplace pas. Ce guide fournit une information générale, vérifiée et datée. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni un conseil fiscal, ni un conseil comptable. Les arbitrages chiffrés du chapitre 6 sont des ordres de grandeur établis sur le simulateur officiel de l'Urssaf : avant de fixer votre rémunération ou de distribuer un dividende, faites valider votre cas par un expert-comptable — le chapitre 8 vous aide précisément à en choisir un, ou à motiver votre refus.

Comment les chiffres sont tenus. Chaque montant, taux ou délai de ce guide porte la date à laquelle il a été constaté et la source dont il vient. L'année 2026 a déplacé plusieurs règles que les pages de conseils recopient encore à l'ancienne : l'ACRE a été réduite et fermée par décret en février, le relèvement du plafond du taux réduit d'impôt sur les sociétés voté à l'Assemblée n'a pas survécu à la loi de finances, et le régime simplifié de TVA disparaît au 1^{er} janvier 2027. La date de constat vous dit ce qui doit être revérifié, et depuis quand. Chaque acheteur reçoit l'édition corrigée quand une règle change.

Les montants de ce guide ont été constatés le 29 août 2026, principalement sur service-public.gouv.fr, impots.gouv.fr, urssaf.fr et les textes publiés au Journal officiel. La source précise figure au fil des chapitres.

Première édition. Version 1.0, août 2026. Toute correction apportée après achat est renvoyée aux acheteurs et consignée au journal des corrections de la maison.

Sommaire

1 Micro ou société : le moment de bascule

2 SASU ou EURL : la décision

3 Le capital et les apports

4 Les statuts : rédiger ou faire rédiger

5 L'immatriculation au guichet unique

6 Se rémunérer : salaire ou dividendes

7 IS, TVA, CFE : le calendrier fiscal de l'année 1

8 La comptabilité : ce qui est réellement obligatoire

9 Protéger le dirigeant

10 Le rétroplanning 30 jours

A Annexes : statuts commentés SASU et EURL, tableau comparatif, liens officiels

CHAPITRE 1

Micro ou société : le moment de bascule

La société se choisit sur un calcul, jamais sur une envie. Posez le vôtre avant de payer quoi que ce soit.

À LA FIN DE CE CHAPITRE

Votre cas est tranché contre les six situations de bascule, chiffres posés : vous restez en micro-entreprise en connaissance de cause, ou vous passez au chapitre 2 avec un motif écrit.

Ce que la micro-entreprise vous donne — et ce qu'elle vous coûte

La micro-entreprise calcule vos cotisations et votre impôt sur votre chiffre d'affaires encaissé, après un abattement forfaitaire censé représenter vos charges : **71 %** pour la vente de marchandises, **50 %** pour les prestations de services commerciales et artisanales, **34 %** pour les activités libérales. Tant que vos charges réelles restent en dessous de cet abattement, le régime joue pour vous : vous êtes imposé sur plus de charges que vous n'en avez. Le jour où vos charges réelles dépassent l'abattement, la mécanique s'inverse — et elle s'inverse en silence, sans courrier de l'administration.

Source. Abattements forfaitaires micro-BIC et micro-BNC, article 50-0 et 102 ter du code général des impôts ; constatés le 29 août 2026 sur impots.gouv.fr.

Les plafonds de la micro-entreprise ont été revalorisés pour la période 2026-2028 : **203 100 €** de chiffre d'affaires annuel pour la vente de marchandises et l'hébergement, **83 600 €** pour les prestations de services et les professions libérales. Le dépassement une année isolée ne vous sort pas du régime ; deux années civiles consécutives au-dessus du plafond, si.

Source. Seuils 2026-2028 constatés le 29 août 2026 (revalorisation triennale, LégiFiscal et CCI Paris Île-de-France concordants ; fiche service-public F32353).

L'ARGUMENT QUI NE TIENT PLUS : « PROTÉGER SON PATRIMOINE »

Depuis le 15 mai 2022, tout entrepreneur individuel — micro compris — a d'office un patrimoine professionnel séparé de son patrimoine personnel : ses biens personnels sont insaisissables par les créanciers professionnels, sauf sûretés consenties. La société limite aussi la responsabilité aux apports, mais ce motif ne différencie plus société et entreprise individuelle comme avant 2022. Si « protéger ma maison » est votre seul motif de passage en société, le calcul mérite d'être refait — et le chapitre 9 vous montre où la protection cède réellement, dans les deux cas : la caution personnelle signée à la banque.

Source. Loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante ; constaté le 29 août 2026 sur entreprendre.service-public.gouv.fr.

Posez votre calcul

VOTRE BASCULE, EN CHIFFRES

Chiffre d'affaires annuel (réalisé ou projeté) :

Charges réelles annuelles (loyer, matériel, sous-traitance, assurances, déplacements, logiciels...) :

Charges réelles en % du CA :

Abattement forfaitaire de votre catégorie (71 / 50 / 34 %) :

Investissements prévus sur 24 mois :

Situations 1 à 6 qui s'appliquent à vous (numéros) :

Décision — je reste en micro / je passe en société, parce que :

SASU ou EURL : la décision

Les deux formes font le même métier. Elles diffèrent sur trois points qui se chiffrent : votre protection sociale, le coût de votre rémunération, le traitement de vos dividendes.

À LA FIN DE CE CHAPITRE

Votre décision est écrite et motivée sur les trois différences qui comptent — plus les deux qui comptent moins qu'on ne le dit.

Ce que les deux formes ont en commun

La SASU est une SAS à associé unique ; l'EURL, une SARL à associé unique. Dans les deux cas : capital libre à partir de 1 €, responsabilité limitée aux apports, société soumise par défaut ou sur option à l'impôt sur les sociétés, immatriculation par la même formalité au guichet unique, mêmes obligations comptables. Le passage de l'une à l'autre vers la forme à plusieurs associés (SAS, SARL) se fait sans transformation de société — il suffit de céder ou d'émettre des titres. Aucune des deux ne vous ouvre l'assurance chômage : ni le président de SASU, ni le gérant d'EURL ne cotise à France Travail au titre de son mandat.

Différence n° 1 — votre régime social

Le **président de SASU** est « assimilé salarié » : il relève du régime général de la Sécurité sociale dès qu'il se verse une rémunération. Il a un bulletin de paie, cotise à la retraite complémentaire Agirc-Arrco, et il est couvert pour les accidents du travail. Le **gérant associé unique d'EURL** est travailleur non salarié (TNS) : il relève de la Sécurité sociale des indépendants, sans bulletin de paie, avec des cotisations appelées provisionnellement puis régularisées sur son revenu réel. Il n'a pas de couverture accidents du travail, et sa retraite complémentaire (celle des indépendants) est moins alimentée que l'Agirc-Arrco à revenu égal.

Cette différence a un corollaire souvent découvert trop tard : **sans rémunération, le président de SASU n'est affilié à rien** — zéro cotisation, zéro trimestre de retraite, zéro couverture maladie au titre du mandat. Le gérant d'EURL, lui, paie des cotisations minimales même à

LE TAUX RÉDUIT D'IS EXIGE UN CAPITAL ENTIÈREMENT LIBÉRÉ

Le taux de 15 % sur vos premiers 42 500 € de bénéfice (chapitre 7) est réservé aux sociétés dont le capital est **entièrement libéré** à la clôture de l'exercice. Si vous ne versez à la constitution que le minimum légal — la moitié en SASU, le cinquième en EURL —, libérez le solde avant votre première clôture, sous peine de payer 25 % dès le premier euro de bénéfice.

Source. Conditions du taux réduit constatées le 29 août 2026 sur [entreprendre.service-public.gouv.fr](https://entreprendre.service-public.gouv.fr/fiche/F23575) (fiche F23575, modifiée le 17 février 2026).

Libérer, déposer, récupérer l'attestation

À la constitution, vous devez verser au minimum **la moitié** des apports en numéraire en SASU, **le cinquième** en EURL — le solde dans les cinq ans qui suivent l'immatriculation. Les fonds se déposent, avant signature des statuts, sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation, auprès d'une **banque** (traditionnelle ou en ligne) ou d'un **notaire** — la Caisse des dépôts ne reçoit plus les dépôts de capital depuis le 1^{er} juin 2021. Le dépositaire vous remet une **attestation de dépôt des fonds** : elle cite le montant, la provenance et la liste des souscripteurs, et le greffe ne peut pas immatriculer sans elle. Les fonds restent bloqués jusqu'à la présentation de l'extrait d'immatriculation (Kbis) ; ils sont alors virés sur le compte courant définitif de la société.

Source. Articles L223-7 (SARL/EURL) et L225-3 sur renvoi de L227-1 (SAS/SASU) du code de commerce ; modalités de dépôt constatées le 29 août 2026 (entreprendre.service-public.gouv.fr et entreprises-et-droit.fr concordants).

Apports en nature, apports en industrie, compte courant

L'apport en nature — un ordinateur, un véhicule, un fonds — entre au capital pour sa valeur, que vous fixez sous votre responsabilité. Un commissaire aux apports doit en principe l'évaluer, mais vous pouvez y renoncer si **aucun apport ne dépasse 30 000 €** et si **le total des apports en nature reste sous la moitié du capital** — les deux conditions ensemble. En pratique, pour un créateur seul : apportez le matériel modeste en nature sous ces seuils, ou vendez-le à la société une fois créée (facture à l'appui), et gardez le capital en numéraire.

Source. Articles L223-9 et L227-1 du code de commerce ; dispense constatée le 29 août 2026 (lecoindesentrepreneurs.fr, conditions cumulatives).

L'apport en industrie — vos compétences, votre travail — est possible dans les deux formes mais n'entre pas au capital : à associé unique, il n'a pas d'usage réel. **Le compte courant d'associé** est l'outil souple qui complète le capital : vous prêtez à votre société ce qu'elle n'a pas, vous le reprenez quand elle peut, sans formalité de capital. En EURL, souvenez-vous qu'il entre dans l'assiette du seuil des 10 % — le laisser garni augmente vos dividendes hors cotisations.

L'ACRE DE 2026 NE RESSEMBLE PLUS À CELLE DES GUIDES EN LIGNE

Le décret n° 2026-69 du 6 février 2026 a réécrit l'aide à la création : l'exonération est **plafonnée à 25 %** des cotisations (elle pouvait être totale), dégressive entre 36 045 € et 48 060 € de revenu, nulle au-delà ; elle est réservée à une **liste fermée de bénéficiaires** (demandeurs d'emploi, allocataires RSA ou ASS, 18-25 ans, quartiers prioritaires, reprise après procédure collective, notamment) ; et elle se **demande dans les 60 jours** du début d'activité — l'attribution automatique a disparu. Si une page vous promet « un an d'exonération totale », elle décrit le droit d'avant 2026. Vérifiez votre éligibilité sur la fiche officielle avant d'en tenir compte dans un calcul.

Source. Décret n° 2026-69 du 6 février 2026 (JO du 8 février) ; conditions et seuils constatés le 29 août 2026 sur entreprendre.service-public.gouv.fr (fiche F11677, vérifiée le 1^{er} juillet 2026).

Posez votre premier arbitrage

MON ARBITRAGE ANNÉE 1 — À FAIRE VALIDER

Besoin personnel net mensuel (votre budget vital) :

Enveloppe annuelle que la société peut sortir sans s'assécher :

Rémunération régulière retenue (€/mois) :

Résultat passé au simulateur mon-entreprise.urssaf.fr le :

Dividende envisagé après première clôture :

Validé par (nom du cabinet / consultation), le :

Livable du chapitre

- ☐ Les deux mécaniques — salaire déductible, dividende après IS — sont comprises, chaîne de calcul posée.

IS, TVA, CFE : le calendrier fiscal de l'année 1

Trois impôts, trois calendriers, et une année 1 plus clémentine qu'on ne le croit — à condition de dater trois échéances dès maintenant.

À LA FIN DE CE CHAPITRE

Les échéances de votre première année sont dans votre agenda, avec la pièce à produire et le site où la produire.

L'impôt sur les sociétés : 15 %, 25 %, et une année 1 sans acomptes

Le bénéfice de votre société supporte l'IS à **15 % jusqu'à 42 500 €**, puis **25 %** au-delà. Le taux réduit exige trois conditions : chiffre d'affaires jusqu'à 10 M€, capital entièrement libéré à la clôture, et détention à 75 % au moins par des personnes physiques — un associé unique personne physique remplit la troisième d'office.

LE PLAFOND RESTE À 42 500 € — MALGRÉ CE QUE VOUS LIREZ

À l'automne 2025, l'Assemblée nationale a voté un amendement portant le plafond du taux réduit à 100 000 €. La mesure n'a **pas survécu** à la navette : la loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026, ne la contient pas, et la fiche officielle confirme 42 500 € (mise à jour du 17 février 2026, régime inchangé depuis). Des articles datés de novembre 2025 annonçant « l'IS à 15 % jusqu'à 100 000 € » circulent encore : ils décrivent un texte qui n'a jamais été promulgué.

Source. Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 (analyses DLA Piper et Mayer Brown, février 2026, concordantes : aucune modification du taux réduit) ; fiche F23575 ; constats du 29 août 2026.

Côté paiement, l'année 1 est simple : une société nouvelle est **dispensée d'acomptes pendant son premier exercice**. Tout se joue après la clôture : déclaration de résultat (liasse n° 2065) puis **solde d'IS le 15 du quatrième mois** suivant la clôture — le 15 mai pour une clôture au 31 dé-

FIN DE L'EXTRAIT

Il reste 39 pages.

Cet extrait s'arrête ici. Le manuel complet contient la comparaison chiffrée sur le simulateur officiel, le capital et les apports, les quatre voies de rédaction des statuts avec leurs coûts, la formalité pièce par pièce, l'arbitrage salaire ou dividendes, le calendrier fiscal de l'année 1, le rétroplanning 30 jours et les deux jeux de statuts commentés article par article.

ÉDITIONS REPÈRE · RÉMI VAUGELAS

Le catalogue : editions-repere.fr

Une question, une erreur repérée : contact@editions-repere.fr